



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-11
FONCIER – OFFICE NATIONALE DES FORETS - Intégration sous le régime forestier de parcelles boisées appartenant à la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N11-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

11- FONCIER – OFFICE NATIONALE DES FORETS - Intégration sous le régime forestier de parcelles boisées appartenant à la commune

Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition énergétique, exposant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Vu le Code Forestier, notamment son article L.211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission du développement durable et de la transition écologique du 16 novembre 2022 ;

Considérant qu'à la suite d'une analyse par les services de l'Office National des Forêts (ONF), plusieurs parcelles cadastrales propriété de la commune de Montataire sont susceptibles de devenir des unités de gestion au sein de la forêt communale et des espaces boisés de Montataire ;

Considérant qu'une fois les unités placées sous la protection du code Forestier, l'ONF sera tenue de proposer à la commune un document d'aménagement prenant en compte

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-11

FONCIER – OFFICE NATIONALE DES FORETS - Intégration sous le régime forestier de parcelles boisées appartenant à la commune

ces parcelles et répondant aux attentes de la commune dans le cadre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle ;

Considérant que le prochain plan d'action proposé par l'ONF débutera en 2023 ;

Considérant l'intérêt de la ville de préserver ces espaces naturels boisés en menant une politique d'entretien et de développement en partenariat avec l'ONF;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE l'intégration des parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération, dans le régime forestier confié à l'Office National des Forêts ainsi que dans le document d'aménagement.



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,**

Jean-Pierre Bosino